

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **6 avril 2022**, à 20 h 00 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Michel Bélisle

La conseillère Céline Couture est absente.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2022-04-076

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 6 avril 2022

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 7 mars 2022

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Mars 2022
- 5 Dépôt - Rapport d'audit CMQ - Transmission des rapports financiers
- 6 Adoption des états financiers 2021
- 7 Autorisation signature - Promesse achat/vente - Lot 6 366 375
- 8 Demande d'autorisation de passage - La Classique Jules Béland
- 9 Offre de service - Plans et devis - Prolongement réseau d'égout
- 10 Achat terrain - Lot 5 982 048 - Autorisation de signature
- 11 Appel de candidatures - Directrice générale adjointe
- 12 Soutien à l'Ukraine - Drapeau
- 13 Conditions travail directrice générale adjointe et heures d'ouverture du bureau municipal
- 14 Adoption du règlement 770-22 - Amendement règl. zonage
- 15 Adoption du règlement 771-22 - Amendement règl. zonage
- 16 Adoption du règlement 772-22 - Amendement règl. permis et certificats
- 17 Adoption du règlement 773-22 - Modalités de publication des avis publics

- 18 Avis de motion et présentation projet de règl. 774-22 - Amendement règl. zonage
- 19 Adoption premier projet règl. 774-22 - Amendement règl. zonage

Sécurité incendie

Voirie

- 20 Adjudication contrat - Abat-poussière 2022
- 21 Mise à jour - inscription au registre des véhicules lourds
- 22 Balayage de rues 2022
- 23 Location laveuse à eau chaude - Entretien équipements hiver
- 24 Rechargement 2022
- 25 Vente ancien tracteur à gazon
- 26 Appel de candidatures - Entretien des espaces verts
- 27 Conditions de travail - Employés de voirie

Hygiène du milieu

- 28 OMH - Préparation à la crise du logement
- 29 Achat d'alun
- 30 Entretien annuel pompes de transfert
- 31 Vidange et nettoyage station de pompage

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 32 Fin de probation coordonnatrice en loisirs - Marylène Sauvé
- 33 Ajustement salaire - animatrice camp de jour
- 34 Demande d'aide financière fonds de la ruralité - Parcours historique
- 35 Aide financière Club de l'Âge d'or
- 36 Permis d'exploitation de salle
- 37 Gloriette - remplacement bardeaux d'asphalte

Général

Varia :

- 38 **Correspondance**
- 39 **Période de questions**
- 40 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-077

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2022-04-078

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MARS 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2022, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT CMQ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la directrice générale/greffière-trésorière, Madame Suzie Lemire, dépose au présent conseil le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

R 2022-04-079

6. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

ATTENDU QUE le cabinet FBL s.e.n.c.r.l. a effectué l'audit du rapport financier pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les états financiers sont déposés au présent conseil, chaque membre du conseil en ayant reçu copie ;

ATTENDU QUE la municipalité a un excédent de fonctionnement de 625 597 \$ pour 2021 ;

ATTENDU le rapport des faits saillants du rapport financier sera présenté au conseil du mois de mai ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'adopter les états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 préparés par le cabinet FBL s.e.n.c.r.l. Il est aussi résolu que le FBL s.e.n.c.r.l. inscrive les états financiers sur SESAMM. Il est aussi résolu que le rapport financier soit disponible sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-080

7. AUTORISATION SIGNATURE – PROMESSE ACHAT/VENTE – LOT 6 366 375

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir est propriétaire de plusieurs lots d'un développement domiciliaire situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir souhaite développer ce secteur résidentiel de la Municipalité ;

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Soucy et Mme Laurie Bournival veulent acquérir le lot portant le numéro 6 366 375 au montant de 60 000 \$ dans le but d'y construire un bâtiment résidentiel ;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de signer une promesse d'achat/vente afin de formuler par écrit les modalités de la vente du lot portant le numéro 6 366 375 et les principes généraux qui guideront la réalisation de la construction des acheteurs ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser M. François Fréchette,

maire, et Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir la promesse d'achat/vente pour le lot 6 366 375 pour un montant de 60 000 \$ ainsi que tous les documents concernant la vente de ce lot. Il est aussi résolu de mandater le notaire Me Martin Lavoie de la firme Therrien Couture Jolicœur et ce, au frais de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-081

8. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – LA CLASSIQUE JULES BÉLAND

ATTENDU QUE l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) adresse une demande d'autorisation à la Municipalité pour la tenue de l'édition 2022 de la Classique Jules Béland qui aura lieu le 23 juillet prochain ;

ATTENDU QUE l'association souhaite faire une course sur une seule épreuve et sur le parcours qui est familier à tous depuis 2016 soit la course classique sur la route McGiveney, 10e Rang, Ployart, 4e rang et retour sur McGiveney :

ATTENDU QUE l'association demande à la municipalité l'autorisation de passage ;

ATTENDU QUE l'association devra obtenir l'autorisation de la FQSC (Fédération québécoise des sports cyclistes) concernant la tenue de tels rassemblements en temps de pandémie et des conditions s'y rattachant ;

ATTENDU QUE l'association souhaite participer à la promotion de la santé par l'activité physique en offrant à la municipalité un vélo pour enfant;

ATTENDU QUE le choix du récipiendaire sera déterminé à la suite d'un concours organisé par le comité des loisirs de L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser la tenue d'un évènement cycliste qui aura lieu le 23 juillet 2022 organisé par l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) et ce, conditionnelle à l'autorisation du Ministère des Transports, de la Sûreté du Québec et des municipalités de Durham-Sud et Lefebvre.

Il est aussi résolu que l'Association assure elle-même la gestion de la circulation pour tout l'évènement et que les organisateurs soient responsables d'aviser par écrit les citoyens concernés par le parcours.

Il est aussi résolu que les organisateurs devront s'assurer que la circulation de véhicules ne soit jamais interrompue. Lors des derniers évènements, des citoyens qui devaient emprunter les voies de circulation se sont plaints d'être pris au piège lors de l'évènement. La municipalité étant majoritairement agricole, il est important que les gens puissent circuler en tout temps sur les routes de la municipalité puisque l'évènement coïncide avec la période de travaux agricoles.

Il est aussi résolu que les organisateurs soient responsables d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur concernant la pandémie au moment de l'évènement.

Il est aussi résolu que le comité des loisirs organise le concours pour remettre le vélo offert à un enfant entre 5 ans et 13 ans de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-082

9. OFFRE DE SERVICE – PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU le projet de prolongement de réseau sur la route Boisvert, rue Cloutier et rue Manon prévu au budget et financé en partie par la TECQ ;

ATTENDU l'offre de service reçue de Les services EXP Inc. pour les plans et devis pour appel d'offres au montant de 21 280 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'accepter l'offre de services de Les services EXP Inc. pour les plans et devis pour appel d'offres au montant de 21 280 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-083

10. ACHAT TERRAIN – LOT 5 982 048 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution 2022-02-049 concernant l'autorisation de négociation pour le lot 5 982 048, terrain de l'ancien dépanneur;

ATTENDU QU'une offre d'achat à 64 000 \$ a été acceptée par les vendeurs;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir le lot afin de le placer dans la réserve foncière de la Municipalité pour projet futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu que le conseil accepte l'achat du lot 5 982 048 pour un montant de 64 000 \$ selon les conditions de la promesse d'achat telles que le paiement, par le vendeur, jusqu'à une concurrence de 850 \$, des honoraires professionnels et déboursés relatifs à l'obtention de la radiation de l'hypothèque existante et que toutes les sommes dues au créancier hypothécaire en capital, intérêts et pénalité soient supportés par le vendeur.

Il est aussi résolu d'autoriser M. François Fréchette, maire, et Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir les documents relatifs à l'achat du lot 5 982 048 pour un montant de 64 000 \$.

Il est aussi résolu de mandater le notaire Me Martin Lavoie de la firme Therrien Couture Jolicœur pour l'achat du lot 5 982 048.

Il est aussi résolu d'affecter le surplus non affecté du montant de la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-084

11. APPEL DE CANDIDATURES – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE Mme Line Pinault, directrice générale adjointe, est présentement en retraite progressive;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter le processus de recrutement pour ce poste afin de trouver la candidate ou le candidat idéal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de lancer l'appel de candidatures pour le poste de directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-085

12. SOUTIEN À L'UKRAINE – DRAPEAU

ATTENDU QUE la municipalité souhaite afficher son soutien au peuple ukrainien en installant le drapeau de l'Ukraine au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de remplacer le drapeau de la municipalité par le drapeau de l'Ukraine au bureau municipal en signe de soutien au peuple ukrainien.

Le conseiller Mike Drouin souhaite inscrire sa dissidence pour ce point.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

R 2022-04-086

13. CONDITIONS DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe, Mme Line Pinault, est positive à la Covid et ne peut travailler pour un certain temps et que son emploi ne peut être fait à distance;

ATTENDU QUE celle-ci a épuisé les trois jours de maladie annuel;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un montant pour les frais reliés à la Covid et que la municipalité souhaite soutenir ses employés en temps de pandémie;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir également les heures d'ouvertures du bureau afin de ne pas surcharger la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité paye les heures d'absences de Mme Line Pinault en heures maladie jusqu'à concurrence de trente jours.

Il est aussi résolu de modifier les heures d'ouverture de bureau en ouvrant le bureau municipal à 9h00 les lundis, mardis et jeudis.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

R 2022-04-087

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 770-22 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de permettre la location à court terme (31 jours et moins) d'habitation unifamiliale (communément appelé résidence de tourisme) dans la zone A3;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2022;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite du 17 février au 4 mars;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté avec changement le 7 mars 2022, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Drummond. Il est ajouté dans ce deuxième projet, l'obligation que la résidence de tourisme soit la résidence principale du demandeur dans la zone A3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 770-22, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 6.1.3.1 de ce règlement de zonage no 654-12, concernant un usage additionnel à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » autorisé dans une zone dont le type de zone est « Agricole dynamique (A) », « Agricole dynamique de protection (AP) », « Agricole viable (AV) », « Agricole viable de protection (AVP) » ou « Ilots déstructuré (ID) », est modifié comme suit :

a) En ajoutant au 1^{er} alinéa un paragraphe g) qui se lit comme suit :

« g) location à court terme (31 jours et moins) d'une habitation unifamiliale servant de résidence principale (aussi appelé résidence principale de tourisme), pour la zone A3 seulement »;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-088

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 771-22 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la modification MRC-888 au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entrée en vigueur en 2021 et qu'il y a lieu d'assurer la concordance au schéma. Cette modification visait notamment à retirer les dispositions relatives à l'abattage d'arbres du schéma, car elles sont désormais nulles d'effet étant donné le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885) en vigueur depuis 2020;

ATTENDU QUE toutes les dispositions qui sont insérées dans ce règlement d'amendement et qui sont obligatoires pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 7 mars 2022;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 4 avril 2022 ainsi qu'une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyée par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 771-22 sans changement, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 5.11.4 de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant les conditions justifiant l'abattage d'arbre, est modifié comme suit :

a) En remplaçant dans le 1^{er} alinéa, les mots « Sauf dans les zones d'exploitation et d'extraction » par les mots « Sauf dans les zones d'extraction et sauf si autorisé par le règlement MRC-885 (règlement régional relatif au contrôle du déboisement), »;

b) En remplaçant au 1^{er} alinéa, le paragraphe g) par le paragraphe suivant :

« g) l'arbre doit être situé dans l'aire de construction d'un bâtiment ou d'une construction conforme au règlement de zonage et ayant obtenu le permis ou certificats applicables, le cas échéant, selon le règlement de permis et certificats. »;

Article 3: L'article 5.11.5.1 de ce règlement de zonage, concernant l'abattage d'arbres, est modifié en remplaçant l'ensemble de l'article et le titre, par l'article suivant :

« 5.11.5.1 – Normes relatives au contrôle du déboisement ou débroussaillage

Sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception du territoire compris dans le périmètre d'urbanisation, tout déboisement ou débroussaillage est régi par le règlement régional relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC-885).

Ce règlement MRC-885 est appliqué par le fonctionnaire désigné par la MRC de Drummond et un certificat d'autorisation délivré par ce même fonctionnaire est nécessaire dans certains cas. Il faut se référer au règlement MRC-885 pour l'ensemble des dispositions, définitions et normes ainsi que pour l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, le cas échéant. À titre informatif, un plan du couvert forestier est joint au présent règlement en annexe D.

Tel que défini dans le règlement MRC-885, on entend par :

➤ Déboisement : L'abattage, la récolte ou l'élimination volontaire de plus de 40 % de la surface terrière des arbres de dimension commerciale (incluant les chemins forestiers et de débardage) uniformément répartis dans le ou les secteur(s) de coupe par période de dix (10) ans, et ce, pour une même unité d'évaluation foncière (les coupes d'éclaircie

intermédiaire et les coupes d'éclaircie commerciale ne sont pas considérées comme du déboisement).

➤ Débroussaillage : Abattage de plus de 40 % du nombre d'arbres de dimension non commerciale, à l'exception des entretiens de plantation, des coupes d'éclaircie intermédiaire et d'éclaircie précommerciale.

De plus, sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception du territoire compris dans le périmètre d'urbanisation, tout déboisement ou débroussaillage visant un changement de vocation (notamment la mise en culture) ou sans changement de vocation, est régi par le règlement régional relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC-885).»;

Article 4: L'article 5.11.5.2 de ce règlement de zonage, concernant l'interdiction, est modifié en supprimant le 2^e alinéa et en remplaçant le 1^{er} alinéa par le suivant :

« Il est formellement interdit à toute personne de procéder, de permettre ou de tolérer le déboisement ou le débroussaillage sur le territoire de la Municipalité, à moins que cela soit effectué en conformité avec le règlement régional relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC-885). »;

Article 5: Les articles 5.11.5.3 à 5.11.5.10 (incluant 5.11.5.5.1) de ce règlement de zonage, concernant respectivement la protection du couvert forestier, l'aménagement forestier, la mise en culture, l'agrandissement d'une superficie cultivable, les exceptions s'appliquant dans toutes les zones boisées, le maintien de bandes de protection, la protection des investissements, l'aire d'empilement et le chemin forestier, sont supprimés. Les différentes normes liées au déboisement sont maintenant à même le règlement régional MRC-885;

Article 6: Le chapitre 10 de ce règlement de zonage, concernant l'index terminologique, est modifié comme suit :

- a) En supprimant dans la section « A » les définitions des termes suivants : « âge d'exploitabilité » et « Arbres d'essences commerciales »;
- b) En supprimant dans la section « B », la définition du terme « Boisé aménagé »;
- c) En supprimant dans la section « C », les définitions des termes suivants : « Chemin de débardage », « Chemin forestier », « Coupe d'assainissement », « Coupe avec protection de la régénération et des sols », « Coupe de conversion », « coupe forestière », « Coupe progressive d'ensemencement », « Coupe de récupération », « Coupe de succession » et « Coupe totale »;
- d) En supprimant dans la section « E », les définitions des termes suivants : « Érablière » et « Exploitation forestière »;
- e) En supprimant dans la section « G », la définition du terme « Gaule »;
- f) En supprimant dans la section « P », les définitions des termes suivants : « Peuplement de feuillus intolérants », « Plantations » et « Prescription sylvicole »;

g) En supprimant dans la section « T », la définition du terme « Tige de bois commercial »;

Article 7: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-089

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 772-22 – AMENDEMENT RÉGL. PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de permis et certificats 657-12;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

ATTENDU QUE la modification MRC-888 au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entrée en vigueur en 2021 et qu'il y a lieu d'assurer la concordance au schéma. Cette modification visait notamment à retirer les dispositions relatives à l'abattage d'arbres du schéma, car elles sont désormais nulles d'effet étant donné le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885) en vigueur depuis 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 772-22, modifiant le règlement de permis et certificats no. 657-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Le chapitre 13 de ce règlement de permis et certificats no 657-12, concernant le certificat d'autorisation pour abattage d'arbres, est modifié comme suit :

a) L'article 13.1 concernant l'obligation est remplacé par l'article suivant :

« Toute personne désirant effectuer une opération de déboisement ou de débroussaillage supérieure à 2 hectares doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation auprès du fonctionnaire désigné de la MRC de Drummond, tel qu'édicté dans le règlement régional relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond (règlement MRC-885). Il faut se référer directement au règlement pour l'application des normes qui en découlent.

Certaines exceptions quant à des opérations de déboisement ou débroussaillage sont toutefois prévues dans le règlement régional et l'obtention d'un certificat d'autorisation au préalable est tout de même exigée. Il faut se référer au règlement régional pour ces exceptions.

Malgré le 1^{er} alinéa, certains travaux de déboisement ou de débroussaillage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir au

préalable un certificat d'autorisation auprès du règlement régional. Ces travaux sont énumérés à même le règlement régional. »;

b) L'article 13.2 est remplacé par le suivant :

« Toute demande de certificat d'autorisation pour le déboisement ou le débroussaillage doit être faite sur le formulaire prévu à cette fin à la MRC de Drummond, dûment rempli et signé, et déposé au fonctionnaire désigné qui s'occupe de l'application du règlement MRC-885. »;

c) L'article 13.3 concernant les plans et documents d'accompagnement, est remplacé par l'article suivant :

« Pour une demande de certificat d'autorisation pour le déboisement et le débroussaillage qui doit être déposée à la MRC de Drummond, celui-ci doit comprendre les renseignements édictés au règlement régional MRC-885. »;

d) L'article 13.4 concernant les conditions d'émission, est remplacé par l'article suivant :

« L'officier responsable à la MRC de Drummond émet le certificat de déboisement et débroussaillage quand les conditions prévues au règlement régional MRC-885 sont respectées. »;

e) L'article 13.5 concernant le délai d'émission est supprimé;

f) L'article 13.6 concernant l'attestation de conformité est remplacé, ainsi que le titre de l'article, par l'article suivant :

« 13.6 – Rapport d'exécution obligatoire

Le détenteur d'un certificat d'autorisation doit obligatoirement dans certains cas, faire parvenir à la MRC Drummond un rapport d'exécution dans les 6 mois suivant l'arrivée à échéance du certificat. Il faut référer au règlement régional MRC-885 pour les détails. »;

g) L'article 13.7 concernant la caducité, est remplacé, ainsi que le titre de l'article, par l'article suivant :

« 13.7 – Période de validité et renouvellement

La période de validité du certificat de même que les normes de renouvellement d'un certificat sont indiquées au règlement régional MRC-885. »

Article 3: Le chapitre 17 de ce règlement de permis et certificats, concernant l'index terminologique, est modifié comme suit :

a) En supprimant la définition du terme « Prescription sylvicole » ;

Article 4: L'annexe 1, concernant une prescription forestière, est supprimée;

Article 5: L'annexe 2, concernant un plan agronomique, est supprimée.

Article 6: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-090

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 773-22 – MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022, par la conseillère Céline Couture ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 773-22 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de L'Avenir.

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la municipalité et dans la vitrine du bureau municipal.

ARTICLE 4 – PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec*, ainsi que sur toute autre disposition d'un loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

18. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET DE RÈGL. 774-22 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

Avis de motion et présentation du règlement 774-22 – Amendement règl. zonage est par les présentes donné par le conseiller Michel Lalonde que sera présenté pour adoption le règlement 774-22 qui a pour objet de créer une zone RU4 à même la zone RU3.

R 2022-04-091

19. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGL. 774-22 – AMENDEMENT AU RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12;

ATTENDU QU'IL est souhaitable d'apporter les ajustements nécessaires au règlement afin de reconnaître le lotissement de lots d'une superficie de 5 000 m², réalisé suite à l'obtention d'un permis à cet effet, le long du chemin Allard dans un secteur rural de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le premier projet règlement d'amendement no. 774-22, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 9.8 du règlement de zonage 654-12, concernant les dispositions particulières s'appliquant dans les zones RU et RUC, est modifié comme suit :

a) En ajoutant au 1^{er} alinéa, une phrase qui se lit comme suit ;

« Des dispositions concernant le lotissement permis et les utilisations résidentielles permises sur les terrains en zone RU sont également présentes. »

Article 3: Il est inséré un nouvel article 9.8.4 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

« 9.8.4 Dispositions applicables au lotissement et à l'utilisation résidentielle d'un terrain dans une zone RU

Dans les zones RU (zones rurales), tel que prescrit dans la grille des usages et normes dans la section « Dimension des terrains », tout lotissement d'un terrain visant une utilisation résidentielle de ce terrain, doit être d'une superficie minimale de 8 hectares (80 000 m²) et adjacent à une rue existante avant le 25 juillet 2017. Malgré ce qui précède, pour la zone RU4, la superficie minimale du terrain est de 5 000 m².

De plus, dans toutes les RU, l'utilisation du terrain à des fins résidentielles (le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel) doit être à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

Article 4: L'annexe A de ce règlement de zonage, concernant le plan de zonage, est modifiée comme suit :

- a) En créant une nouvelle zone RU4 à même une partie de la zone RU3. Le tout, comme il est montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 5: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la grille représentant la zone RU3, une nouvelle grille représentant la nouvelle zone RU4. Le tout, comme il est montré à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 6: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Il est aussi résolu qu'une assemblée publique de consultation ait lieu le 19 avril à 19h30 à l'Église Saint-Pierre-de-Durham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2022-04-092

20. ADJUDICATION CONTRAT – ABAT-POUSSIÈRE 2022

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres sur invitation dans le but de faire l'achat d'abat-poussière ;

ATTENDU QUE suite aux invitations les résultats sont les suivants :

Somavrac C.C. Inc. (conforme)

Type de produit :	Chlorure de calcium 35%
Format :	Vrac liquide
Quantité totale soumissionnée :	129 500 litres
Taux / litre :	0.2923 \$
Sous-total :	37 852.85 \$
TPS :	1 892.64 \$
TVQ :	3 775.82 \$
Total :	43 521.31 \$

Multi Routes Inc. (conforme)

Type de produit :	Chlorure de calcium 35%
Format :	Vrac liquide

Quantité totale soumissionnée :	129 500 litres
Taux / litre :	0.395 \$
Sous-total :	51 152.50 \$
TPS :	2 557.63 \$
TVQ :	5 102.46 \$
Total :	58 812.59 \$

ATTENDU QUE Somavrac C.C. Inc. est le plus bas soumissionnaire au montant de 43 521.31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'octroyer le contrat d'abat-poussière 2022 à la compagnie Somavrac C.C. Inc. pour du chlorure de calcium à 35% au montant de 0.2923 \$ le litre aux termes et conditions stipulés dans le cahier de charges *abat-poussière 2022*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-093

21. MISE À JOUR – INSCRIPTION AU REGISTRE DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU l'avis de mise à jour annuelle de l'inscription de la municipalité au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds reçu ;

ATTENDU QUE l'inscription doit être faite avant le 24 avril ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'inscription annuelle au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds 2022 au coût de 145 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-094

22. BALAYAGE DE RUES 2022

ATTENDU QUE les travaux de balayage des rues seront bientôt à effectuer ;

ATTENDU l'offre de service des Entreprises Clément Forcier pour environ 11 heures pour un montant de 3 455 \$ plus taxes incluant le transport ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le balayage du stationnement de la Maison de la Culture et du rond-point de l'église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire effectuer les travaux de balayage de rues par Les Entreprises Clément Forcier pour un montant estimé de 3 455 \$ pour 11 heures. Il est aussi résolu d'effectuer le balayage dans le stationnement de la Maison de la Culture et du rond-point de l'église.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-095

23. LOCATION LAVEUSE À EAU CHAUDE – ENTRETIEN ÉQUIPEMENTS HIVER

ATTENDU QUE la directrice de voirie, Mme Isabelle Vanier, recommande la location d'une laveuse à eau chaude afin de bien nettoyer les équipements d'hiver;

ATTENDU le coût de location à 570 \$ pour une semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la location d'une laveuse à eau chaude pour une semaine au montant de 570 \$ afin de faire l'entretien des équipements d'hiver.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-096

24. RECHARGEMENT 2022

ATTENDU QUE du rechargement sera à effectuer prochainement;

ATTENDU le coût du matériel de rechargement de J. Noël Francoeur Inc. à 10.50\$ la tonne;

ATTENDU QU'une quantité de 2 000 tonnes sera nécessaire pour le rechargement annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'autoriser l'achat de 2 000 tonnes de matériel de rechargement de J. Noël Francoeur Inc. pour un montant de 21 000 \$ pour le rechargement annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-097

25. VENTE ANCIEN TRACTEUR À GAZON

ATTENDU QU'il y a lieu de disposer de l'ancien tracteur à gazon Kubota F2100;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser la directrice de voirie, Mme Isabelle Vanier, à vendre l'ancien tracteur à gazon Kubota F2100.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-098

26. APPEL DE CANDIDATURES – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un appel de candidatures pour le poste d'entretien des espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de faire un appel de candidatures pour le poste d'entretien des espaces verts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-099

27. CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS DE VOIRIE

ATTENDU QUE le conseil souhaite le bien être des employés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer certaines conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser la directrice de voirie à utiliser la camionnette de la municipalité entre son domicile et le garage municipal et ce, tout au long de l'année. Il est aussi résolu que les heures supplémentaires effectuées, comptabilisées à temps et demi, soient mises en banque ou monnayable et ce, au choix de l'employé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2022-04-100

28. OMH – PRÉPARATION À LA CRISE DU LOGEMENT

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation Drummond offre un service d'aide à la recherche de logement (SARL) ;

ATTENDU QUE ce service comprend trois volets : soutenir les demandeurs dans la recherche de logement, éduquer et sensibiliser la population aux bonnes pratiques en habitation ainsi que soutenir les ménages sans logis ;

ATTENDU QUE pour le 3^e volet (soutenir les ménages sans logis) l'office s'adresse aux municipalités afin de savoir si celles-ci : refuse de faire la prise en charge des ménages sans logis, souhaite prendre en charge les ménages sans logis ou souhaite confier la prise en charge au SARL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu que la municipalité refuse de faire la prise en charge des ménages sans logis puisque que la municipalité n'a pas ou peu de demande en ce sens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-101

29. ACHAT D'ALUN

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat d'alun pour les eaux usées ;

ATTENDU la soumission pour l'alun au coût de 3 579.45 \$ pour 3 tôtes de 1 225 kg livré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'autoriser l'achat d'alun pour 2022 pour un montant de 3 579.45 \$ pour 3 tôtes de 1 225 kg.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-102

30. ENTRETIEN ANNUEL DES POMPES DE TRANSFERT

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'entretien annuel des pompes de transfert à la station de pompage;

ATTENDU la soumission de Pompex au montant de 1 206 \$ pour l'entretien des pompes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de faire l'entretien annuel des pompes par Pompex pour un montant de 1 206 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-103

31. VIDANGE ET NETTOYAGE STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE la vidange de la station de pompage est à effectuer ainsi que le nettoyage de deux trous d'homme ;

ATTENDU l'offre de service de Vacuum Drummond au montant d'environ 1 557.50 \$ plus taxes selon la quantité recueilli ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire le nettoyage de la station de pompage et de 2 trous d'homme par Vacuum Drummond pour un montant d'environ 1 557.50 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2022-04-104

32. FIN DE PROBATION COORDONNATRICE EN LOISIRS – MARYLÈNE SAUVÉ

ATTENDU la fin de la période de probation de Mme Marylène Sauvé, coordonnatrice en loisirs, embauché le 4 octobre dernier ;

ATTENDU QUE la municipalité est très satisfaite du travail de Mme Sauvé et que la directrice générale, Madame Suzie Lemire, recommande son embauche définitive ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indexer le taux horaire de Mme Sauvé de 1\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de confirmer l'embauche définitive de Mme Marylène Sauvé pour le poste de coordonnatrice en loisirs. Il est aussi résolu d'indexer le taux horaire de Mme Sauvé de 1\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-105

33. AJUSTEMENT SALAIRE – ANIMATRICE CAMP DE JOUR

ATTENDU la résolution R 2022-03-071 concernant l'embauche et le taux horaire des animatrices de camp de jour;

ATTENDU QU'il y a lieu une erreur lors du calcul de l'ancienneté et que Mme Jade Lefebvre devrait avoir un taux horaire de 16\$ et non 15\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le taux horaire de Mme Jade Lefebvre soit de 16 \$ pour le poste d'animatrice de camp de jour 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-106

34. DEMANDE D'AIDE FINANCIER FONDS DE LA RURALITÉ – PARCOURS HISTORIQUE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'aménagement d'un parcours historique dans le cadre de son 160^e anniversaire ;

ATTENDU QUE le parcours historique sera constitué de 17 panneaux relatant l'histoire civile de la municipalité;

ATTENDU le coût total du projet estimé à 3 654 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire une demande au fonds de ruralité de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE l'aide financière est d'un maximum de 50 % du coût du projet n'excédant pas 25 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé en septembre 2022 ;

ATTENDU QUE les signataires de ladite aide financière doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que la Municipalité de L'Avenir dépose une demande d'aide financière de 1 760.50 \$ au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond pour l'aménagement d'un parcours historique. Il est aussi résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-107

35. AIDE FINANCIÈRE CLUB DE L'ÂGE D'OR

ATTENDU QUE la municipalité souhaite venir en aide au Club de l'Âge d'or qui éprouve des difficultés financières suite à la pandémie;

ATTENDU QUE suite à des vérifications, la municipalité ne peut reprendre local car le Code Municipal du Québec spécifie qu'une municipalité ne peut acquérir un bien principalement aux fins de le louer;

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'or de L'Avenir souhaite demeurer actif dans son local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu que la municipalité accorde une aide financière au montant de 2 500 \$ au Club de l'Âge d'or de L'Avenir afin que celui-ci puisse demeurer actif dans son local. Il est aussi résolu d'annuler les intérêts d'arréage au compte de taxe de la propriété de l'Âge d'or.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-108

36. PERMIS D'EXPLOITATION DE SALLE

ATTENDU QUE les droits exigibles liés au permis d'exploitant de salles pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2022 sont de 66.25 \$;

ATTENDU QUE le paiement doit parvenir à la Régie du cinéma avant le 30 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'effectuer le paiement de 66.25 \$ pour les droits exigibles reliés au permis d'exploitant de salle pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-109

37. GLORIETTE – REMPLACEMENT BARDEAUX ASPHALTE

ATTENDU QUE le revêtement en bardeaux d'asphalte du toit de la gloriette est à remplacer;

ATTENDU la soumission la plus basse reçue au montant de 3 400 \$ plus taxes de Construction Kim Simard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser le remplacement des bardeaux d'asphalte sur le toit de la gloriette pour un montant de 3 400 \$ plus taxes par la compagnie Construction Kim Simard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

38. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de mars 2022 est remis à tous les conseillers.

39. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2022-04-110

40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Mike Drouin de lever la séance à **20 heures 37 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 2 mai 2022.

Fournisseur	Description	Montant
Protectron Drummond	R2022-03-074 Installation système de caméra	2 639,60 \$
Prévention et formation Kingsey	R2021-12-303 Contrat préventionniste	2 532,90 \$
Avantor	Buffer solution collar (Avantor)	194,77 \$
Avantor	Phosver (Avantor)	93,76 \$
Fleuriste Bergeron	Fleurs (Décès mère de F. Fréchette)	140,27 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Avril 2022	384,35 \$
Service de sécurité ADT Canada	Service de surveillance du 01-04 au 30-06	200,02 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	166,78 \$
Vanier Isabelle	Pièces - Tracteur	20,09 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette et déjeuner tempête	233,94 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	150,00 \$
Vanier Isabelle	Bottes imperméables et essence camionnette	770,84 \$
Vanier Isabelle	PTO Shaft - Tracteur	286,29 \$
Bell Mobilité	313-3150,475-5374,471-7111 - mars 2022	156,25 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	2 165,04 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	480,63 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	462,90 \$
Canimex	Croisillon, mâchoire d'extrémité - Tracteur	218,47 \$
Groupe Info Plus	Licence Office 365 (08/02/22 au 07/03/22)	50,59 \$
Groupe Info Plus	Licence Office 365 - Annuel	607,07 \$
Excavation Yergeau inc	Réparation ventre de bœuf - 5e Rang	16 448,24 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Écrous, boulon, rondelles, chaîne - Tracteur	291,28 \$
Garage Francis Demanche enr	Changement d'huile - Camionnette	66,51 \$
Garage J. Fortier	Inspection annuelle - Camion incendie	318,48 \$
Ventilation Mécanair	Inspection printemps 2022	281,69 \$
Ventilation Mécanair	Réparation de l'unité de ventilation	368,92 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 19/01/22 au 17/03/22	944,17 \$
Hydro Québec	Salle des Loisirs du 19/01/22 au 17/03/22	263,52 \$
Hydro Québec	Gloriette du 18/01/22 au 16/03/22	41,01 \$
Hydro Québec	Bureau du 18/01/22 au 16/03/22	1 182,54 \$
Machinerie C & H inc	Couteau, boulon avec lock	256,33 \$
Machinerie C & H inc	PTO Ass série 80 - Tracteur	428,78 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur	Honoraires juridiques - ND 8121307-001	1 733,82 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur	Honoraires juridiques - ND 8121307-096	3 329,11 \$
Cogeco Connexion inc	Garage municipal du 13/03/22 au 12/04/22	94,17 \$
MRC Drummond	Service d'inspection - Février 2022	1 068,65 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil d'avril 2022	166,85 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	6 188,00 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	3 947,38 \$
Info Page	Fréquence numérique	97,21 \$
L'Express Drummondville inc	Avis public - Consultation règlement 654-12	262,06 \$

Vetements Spax	Transfert logo (dir. dir. adj. Chef opération)	13,80 \$
Vetements Spax	Transfert chiffres - Service incendie	23,00 \$
Performance informatique	Configurer nouveau photocopieur	191,14 \$
La Recharge	Cartouche noir dg	95,11 \$
Boivin & Gauvin	R2022-03-065 Safety pen	95,06 \$
Condor Chimiques Chemicals inc	Asphalte froide	1 129,97 \$
Ville de Drummondville	Frais de cour - Constat 806419726	249,00 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle Outlook	29,32 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Mars 2022	71,95 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	51 631,63 \$

Fournisseur	Description	Montant
ADMQ	R2022-03-060 Inscription webinaire régulier	143,72 \$
Bibliothèque Municipale	R2022-01-007 Contribution 2022	5 456,67 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
COGESAF	R2022-03-070 Renouvellement adhésion 2022	75,00 \$
Sylvain Fleury	Remboursement client au crédit	503,55 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Février 2022	394,92 \$
Fréchette François	R2021-11-243 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Cogeco Connexion inc	Salle des Loisirs du 25/02/22 au 24/03/22	80,37 \$
Cogeco Connexion inc	Bureau du 24/02/22 au 25/03/22	269,34 \$
MRC Drummond	R2022-01-007 Quote-part 2022	7 635,22 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2022-01-007 Quote-part 2022	10 040,63 \$
Industrie Canada - Ottawa	Renouvellement licence radio	510,92 \$
Lemire Suzie	R2018-12-108 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Ulverton	R2022-02-027 Redevance carrière / sablière	9 556,26 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2022-02-039 Entente 2022	7 500,00 \$
CQSF	R2022-03-062 Cotisation CQSF	360,00 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	36 052,74 \$
	SALAIRES MARS 2022	
	Salaires nets mars 2022	25 942,23 \$
	Remises provinciales mars 2022	8 612,84 \$
	Remises fédérales mars 2022	3 170,95 \$
	SOUS-TOTAL SALAIRES MARS 2022	37 726,02 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER MARS 22	51 631,63 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES MARS 22	36 052,74 \$
	TOTAL COMPTES À PAYER MARS 2022	125 410,39 \$